

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°17

**ZA DES GOURNETS À SAINT-ANTHÈME - VENTE DE TERRAIN**

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle dans la ZA des Gournets par la SARL Point d'Ancre, représentée par M. Olivier BOST en date du 19/05/2023 ;

Vu la promesse de vente signée en date du 8 février 2024 ;

Vu l'accord de permis de construire délivré par la mairie de St-Anthème en date du 24 juillet 2024 à la SARL Point d'Ancre ;

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de terrains sur la zone artisanale des Gournets à Saint-Anthème. Il précise que la SARL Point d'Ancre, société de travaux spécialisés de construction, a manifesté son intérêt pour une parcelle en 2022.

Une demande d'acquisition a été formulée le 19 mai 2023. Le pétitionnaire a ensuite travaillé son projet. Une promesse de vente a été signée en date du 8 février 2024. Ensuite, la société Point d'Ancre a obtenu un permis de construire en date du 24 juillet 2024. Le dossier étant finalisé et complet, il convient de procéder à la vente du terrain pour que la société puisse débiter les travaux.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser la vente selon les termes suivants :

- Vente de la parcelle E886 sur la commune de Saint-Anthème, d'une contenance de 1 982 m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Geoval en date du 18 juin 2021. Le prix de vente est fixé à 6 €/m<sup>2</sup>, soit 11 892€ (onze mille huit cent quatre-vingt-douze euros). La présente vente n'est pas soumise à la TVA, ni à la TVA sur marge.
- La servitude de passage inscrite sur la parcelle E886, figurant sur le document d'arpentage du 18 juin 2021, n'est pas applicable. Elle sera applicable à la parcelle E884.

La vente du terrain sera consentie à M. Olivier BOST (demeurant 12-14 rue des bouchers, 63600 Saint-Anthème) ou toutes sociétés qu'il représente.

## AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024\_12\_12\_17-DE  
Reçu le 20/12/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec M. Olivier BOST ou toutes sociétés qu'il représente pour un montant de 11 892 €,
- de désigner Maître Simand-Lempereur comme notaire en charge de cette affaire,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025